

CHAPITRE VI.

Domaines et Finances

Nos députés proposeront aux États-Généraux de prendre une connoissance approfondie des dépradations commises dans l'administration des finances et des domaines, et d'employer avec sagesse, justice et fermeté, les moyens les plus propres à réparer les pertes que le trésor public en auroit éprouvées.

Nos députés remontreront que de toutes les compagnies de finances, nulle n'exerce sur la Nation un empire plus despotique et plus meurtrier que les régisseurs des domaines, accoutumés dès longtemps à juger en dernier ressort dans toutes les parties de l'administration qui leur est confiée ; les droits domaniaux sont devenus dans leurs mains un fléau pour les provinces ; toutes les perceptions ont acquis à leur gré une extension incalculable ; les actes ont été scrutés et taxés à volonté. Ils demanderont que les tribunaux ordinaires, et les Cours par appel connoissent de toutes les contestations relatives à ces droits, et que dans aucun cas le conseil ne puisse y statuer.

Ils demanderont un tarif modéré et clair de tous droits qui ne laisse aucune prise à l'arbitraire.

La suppression des droits de franc fief, foi et hommage pour les allodiaux, plus onéreux qu'utile au domaine ; des droits perçus contre toute règle, au profit du domaine ; sur les moulins placés sur les fleuves et rivières, invention récente et désastreuse qui, en assujettissant un frêle artifice à tous les droits dûs sur un immeuble, augmente le prix des moutures et pèse sur la classe la plus indigente de la Nation ; la modération des droits de greffe, droits réservés et insinuation accrus arbitrai-